

République Française
Département d'Eure-et-Loir
Commune de SANDARVILLE

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
8 AVRIL 2025**
Session Ordinaire

L'an deux mille vingt cinq, le **mardi 8 avril** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 10
Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 – M. Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	
3 – M. Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 – M. Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Ophélie RIGOULOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal du 18 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des présents, puis le registre est signé par M. le Maire et la secrétaire de séance.

I – ORDRE DU JOUR

- Vote des taux de fiscalité 2025
- Présentation et vote du budget principal 2025
- Autorisation de virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57
- Autorisation du versement de la participation 2025 au syndicat scolaire des deux versants
- Adhésion à la Fondation du patrimoine
- Participation au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes

II – DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 08 / 2025

Vote des taux de fiscalité 2025

Les bases prévisionnelles des 3 taxes directes locales pour l'année 2025 (Taxes Foncières sur les propriétés bâties et non bâties, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires), valorisées aux taux de 2024, font apparaître un produit fiscal à taux constant de **165 745 €**.

Dans le cadre du budget 2025, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de maintenir les taux d'imposition communaux au même niveau qu'en 2024 et vote les taux ci-dessous :

Produit attendu des 3 taxes directes locales :

Taxes directes locales	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025 votés	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	344 800 €	39,89 %	137 541 €
Taxe foncière (non bâti)	98 000 €	27,85%	27 293 €
Taxe d'habitation	8 400 €	10,85%	911 €
TOTAL en euros :			165 745 €

Délibération N° 09 / 2025

Présentation et vote du budget principal 2025

Après étude par article, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité**, le budget primitif 2025 de la Commune, établi par Monsieur le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés (002 & 001)		588 871,43 €		20 830,93 €
Reports (Restes à réaliser)			3 841,51 €	
Opérations réelles et mixtes	794 505,85 €	261 945,00 €	159 800,00 €	86 500,00 €
Opérations d'ordre (023 & 021)	56 310,58 €			56 310,58 €
Totaux :	850 816,43 €	850 816,43 €	163 641,51 €	163 641,51 €

L'assemblée vote le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'Investissement
- sans les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres

Délibération N° 10 / 2025

Autorisation de virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°14 du conseil municipal en date du **7 juin 2022** la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour le budget 2025.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour le budget 2025,
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° 11 / 2025

Autorisation du versement de la participation 2025 au syndicat scolaire des 2 versants

A la demande du Service de Gestion Comptable de Chartres Métropole en date du 20 janvier 2021, les communes adhérentes à des Syndicats Intercommunaux doivent produire les deux documents suivants afin de pouvoir verser leurs participations aux syndicats :

- Une délibération autorisant le versement des participations aux syndicats.
- Une convention entre la commune et les syndicats prévoyant les modalités de fonctionnement et de gestion, le détail des facturations, les tarifications, le détail des acomptes des versements des collectivités partenaires avec la signature de l'ensemble des parties. Ces conventions doivent permettre d'éviter tous litiges et toutes contestations.

La convention a été signée le 1^{er} avril 2021, mais il est nécessaire de prendre une délibération annuelle afin d'autoriser la participation financière entre la commune de Sandarville et le Syndicat scolaire Intercommunal des deux versants.

Concernant l'année 2025, la participation de la commune de Sandarville est de **50 370,37 €**. La somme de **11 610,30 €** a déjà été versée sur les trois premiers mois de l'année 2025, il reste donc la somme de **38 760,07 €** à verser sur les 9 mois restants.

La convention prévoit également, qu'à partir de 2022, la commune continuera à verser des mensualités du même montant, sur les premiers mois de l'année suivante jusqu'à l'adoption du budget primitif. Une régularisation sur les mensualités restantes de l'année sera effectuée.

M. le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à verser ces participations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à mandater les participations au Syndicat scolaire intercommunal des deux versants pour le reste de l'année 2025 (*d'avril à décembre*), pour un montant total de **38 760,07 €**.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à mandater les participations au Syndicat scolaire intercommunal des deux versants pour les premiers mois l'année 2026, sur la base des dernières mensualités de 2025, correspondant à la participation anticipée au budget 2026 du syndicat jusqu'à son adoption.

Délibération N° 12 / 2025

Adhésion à la Fondation du patrimoine

Dans un courrier en date du 6 mars 2025, la Fondation du Patrimoine nous invite à renouveler notre adhésion pour l'année 2025. La participation minimale demandée, pour les communes de moins de 500 habitants, est de 100 € pour l'année. M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à la majorité**, par 8 voix Pour et 2 voix Contre :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à mandater l'adhésion à la Fondation de Patrimoine pour l'année 2025, pour un montant de 100 €.

Délibération N° 13 / 2025

Participation au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes

Dans un courrier en date du 25 mars 2025, le Conseil Départemental nous invite à lui faire savoir si notre commune envisage de participer au « Fonds d'Aides aux Jeunes ». Ce Fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- **DE NE PAS PARTICIPER** au « Fonds d'Aides aux Jeunes ».

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- La visite de maintenance annuelle a eu lieu le 31/03/2025 au City-Park. Le changement de certains panneaux de basket est à prévoir.
- Château d'eau : suite à des micro-coupures électriques, C'Chartres Eau a recréé une nouvelle ligne électrique en passant par le chemin qui relie le forage au château d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Liste des délibérations :

N°	Objet
08	Vote des taux de fiscalité 2025
09	Présentation et vote du budget principal 2025
10	Autorisation de virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57
11	Autorisation du versement de la participation 2025 au syndicat scolaire des deux versants
12	Adhésion à la Fondation du patrimoine
13	Participation au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes

Fait et délibéré le 8 avril 2025,

Membres présents : M. Paul BINEY, Mme Lydia ANFRAY, M. Pascal CHESNEAU, M. Patrick RIVIERRE, M. Jean-Claude TRACHÉ, Mme Sarah FANMUY-HEINTZ, Mme Ophélie RIGOULOT, M. Thierry LAFFÉACH, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle DENIS.

Le Maire, Monsieur Paul BINEY	La secrétaire de séance, Madame Ophélie RIGOULOT
	